

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 6 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène - LEGERON Joël - RASPIENGEAS Laëtitia – GIROUD Jean-Claude – SURAUD Rose-Marie – GUILLON Sébastien – TEIXEIRA Andréia – SOULAINÉ Guy – M. FLEURY Bastien -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène
M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à M. GUILLON Sébastien
Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy

SOMMAIRE

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 Octobre 2016.....	2
Présentation du Conseil de Développement.....	2
Convention de veille foncière avec Etablissement Public Foncier en vue de réaliser des projets de logements (délibération n° 2016-0125).....	2
Proposition de SOLIHA pour la réhabilitation du logement Place de la Liberté (délibération n° 2016-0126).....	3
Résultats des appels d'offres redynamisation centre bourg (délibération n° 2016-0127).....	3
Décisions modificatives.....	4
Demande de mandatement suite à effacement d'une dette (délibération n°2016-0133).....	5
Demande prise en charge du PSC1 (délibération n°2016-0134).....	6
F.I.P.H.F.P. (délibération n°2016-0135).....	6
Renouvellement des baux communaux.....	6
Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue du Stade (délibération n°2016-0139).....	7
Adoption des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin (délibération n° 2016-0140).....	7
Convention de mise à disposition du minibus (délibération n° 2016-0141).....	7
Modification du règlement de la médiathèque (délibération n°2016-0142).....	8
Renouvellement des marchés électricité et gaz SyDEV (délibération n° 2016-0143).....	8
Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel gestion de la médiathèque (délibération n° 2016-0144).....	8
QUESTIONS DIVERSES.....	9

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque.
- Site internet de la Commune

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude GIROUD et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 Octobre 2016

Monsieur SOULAIN demande si le problème d'odeurs au bord de la Rivière Vendée a été résolu. Monsieur LEGERON explique qu'il n'existe pas, dans certaines rues de la commune, de réseau séparatif et que ces travaux d'assainissement seraient à prévoir. Monsieur le Maire souligne, qu'à compter de 2018, la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur SOULAIN demande à Monsieur GIROUD s'il a pris des renseignements concernant les places de parking prévues devant l'école suite à l'aménagement du Centre Bourg. Monsieur GIROUD se renseignera.

Le procès verbal du 11 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Présentation du Conseil de Développement

Présentation par M. Bernard CHARRIER, Président, et son collaborateur, du Conseil de Développement du Pays de Luçon, créé en décembre 2015, qui a un rôle consultatif sur les questions relatives au développement du territoire, son aménagement, son devenir en matière de lien social et de solidarité. La diversité de la société civile y est représentée. Par son action et sa réflexion, le Conseil de Développement participe, aux côtés des élus, à la cohérence territoriale et à la construction d'un projet de territoire rassembleur et dynamique.

Ils présentent aux élus plusieurs actions déjà en place.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de questions, les représentants du Conseil de Développement les remercient pour leur écoute et quittent la salle à 20h30.

Convention de veille foncière avec Etablissement Public Foncier en vue de réaliser des projets de logements (délibération n° 2016-0125)

La Commune de l'Île d'Elle a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour :

- accompagner la Commune pour engager et suivre des études techniques et urbaines à réaliser ; si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs
- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur le secteur pré-opérationnel, préalablement à l'engagement opérationnel des projets.

En effet, le périmètre d'étude comprend l'ensemble des parcelles incluses au périmètre de veille foncière (AE.60 ; AE.61 ; AD.226 ; AD.250 ; AD.251 et AD.293) ainsi qu'un autre site situé le long du même axe routier (D.938ter Fontenay le Comte/La Rochelle) et constituant également une friche.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF approuvé, par délibération de son conseil d'administration le 19 février 2015,

l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour des réaliser des programmes de logements et/ou d'activités.

Il est donc proposé que la Commune puisse confier à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur Axe Fontenay le Comte / La Rochelle.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 17 309 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone Ub du PLU.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée est plafonné à 500.000,00 € HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention opérationnelle de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser des projets de logements.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Proposition de SOLIHA pour la réhabilitation du logement Place de la Liberté (délibération n° 2016-0126)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'établissement SOLIHA Vendée (Solidaires pour l'Habitat) qui a pour mission d'accompagner les partenaires à étudier la faisabilité de réhabiliter ou transformer des logements vacants ou occupé pour des ménages en quête d'insertion sociale. Les outils suivants pourront être étudiés :

- Le bail à réhabilitation
- Le bail emphytéotique
- Les aides relatives au financement des logements sociaux (acquisition, amélioration,)
- L'accès au prêt aidé.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec cet organisme une convention ayant pour objet de régir les modalités d'intervention de SOLIHA Vendée pour réaliser une mission d'étude relative à la réhabilitation du bâtiment au-dessus de l'école Jacques Prévert (1er étage et combles) situé Place de la Liberté à L'Île d'Elle.

Le durée de la mission est de 5 mois.

Le contenu de la mission est le suivant :

- programmation de chaque opération
- Phase d'étude de faisabilité
- Elaboration du plan de financement de l'opération

La rémunération de SOLIHA est fixée à 2.900 € H.T. facturée en 2 fois : 50 % à la signature et 50 % à la remise du rapport au maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultats des appels d'offres redynamisation centre bourg (délibération n° 2016-0127)

Après vérification des prix et l'analyse des offres par le Cabinet MILLET, la commission d'appel d'offres retient les propositions TTC suivantes :

Lot 1 : Entreprise SOTRAMAT TP 279.878.28 €

Lot 2 : Les offres sont jugées infructueuses et il est donc nécessaire de reconsulter.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les propositions ci-dessus énoncées,

MANDATE Monsieur le Maire pour lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 2.

Décisions modificatives

1) Budget assainissement : Décision modificative n°1 (délibération n° 2016-00128)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires au chapitre 66 ne sont pas suffisants. Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
66111 – intérêts emprunt		+ 930,87 €		
70611 – redevance assainissement collectif				+ 930,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

2) Budget zone artisanale : Décision modificative n° 1 (délibération n° 2016-0129)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un virement de compte afin d'encaisser le crédit de TVA.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
7328 - Reversement				+ 1816 €
7552 – Déficit du budget annexe			1816 €	

Le déficit du budget Zone artisanale à effacer par le budget communal est donc de 30 617,81 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 1 du budget zone artisanale.

3) Budget Commune : Décision modificative n° 5 (délibération n° 2016-0130)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un virement de crédits pour les travaux voirie. Il manque 2 680,37€ pour le paiement de la facture de l'entreprise Atlanroute pour la création du parking au cimetière.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
2315 op. 18		+ 2 680,37 €		
2152 – installation de voirie	- 2 680,37 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 5 du budget commune.

4) Budget Commune : Décision modificative n° 6 (délibération n° 2016-0131)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir verser une participation au budget CCAS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
657362 – virement budget CCAS		+ 2 100€		
615231 – Entretien et réparation de voirie	-2 100 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 6 du budget commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à virer la somme de 2 100€ au budget CCAS.

Monsieur le Maire demande le huis-clos pour les 2 points suivants :

5) Budget Commune : Décision modificative n° 7 (délibération n° 2016-0132)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que les travaux de voirie 2016 intercommunaux ont dépassé (avec l'accord de la Commune) le montant alloué à la Commune de l'Île d'Elle par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin. C'est pourquoi, la Commune doit rembourser la Communauté de Communes sous forme d'un Fonds de concours. Il y a donc lieu d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
13251 – Versement GFP de rattachement		+ 4 515,63 €		
2031 – Frais d'étude	- 4 515,63 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 7 du budget commune.

Demande de mandatement suite à effacement d'une dette (délibération n°2016-0133)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 demandes de mandatement suite à effacement de

la dette émanant de Mme le Percepteur pour des frais de restaurant scolaire pour un total de 72,31 € pour l'un et de 630,26 € pour l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer cette écriture pour l'effacement de la dette.

Demande prise en charge du PSC1 (délibération n°2016-0134)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme BLOMME Virginie, employée communale, demandant la prise en charge d'une formation PSC1 auprès de la Protection Civile de la Vendée pour un montant de 55,00 €. TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise en charge de cette formation.

F.I.P.H.F.P. (délibération n°2016-0135)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) a été créé par l'article 36 de la loi du 11 février 2005. Il a pour mission de « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles. »

Le FIPHP aide les employeurs publics et les personnes handicapées en proposant un suivi personnalisé pour chaque situation. Ces aides concernent, par exemple, l'aménagement des postes de travail, la proposition de formations professionnelles spécifiques et la mise à disposition d'auxiliaires de vie. Le FIPHP met également en place des actions de sensibilisation et d'information des agents susceptibles de faire face à une situation de handicap. Il propose aussi de nouveaux financements en favorisant l'apprentissage. Ces financements peuvent être directement demandés par l'employeur sur la plateforme e-services du FIPHP.

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la Commune, nécessitant d'être munie d'un appareillage auditif, est concernée par ce dispositif.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge la facture Audio 2000 pour un montant de 1830,35 €. (la déduction des remboursements sécurité sociale et mutuelle complémentaire étant déjà appliquée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge de cette facture qui sera remboursée par le FIPHP.

Renouvellement des baux communaux

1) Bail M. BALLANGER Jean-Paul (délibération n° 2016-0136)

Le bail de M. BALLANGER Jean-Paul étant arrivé à expiration le 29 septembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail concernant la parcelle communale cadastrée AI n° 93p (14 ha).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de renouveler le bail de M. BALLANGER Jean-Paul pour une durée de 12 années soit jusqu'au 29.09.2028.

2) Bail LEPECQ Monique (délibération n° 2016-0137)

Le bail de Mme LEPECQ Monique étant arrivé à expiration le 29 septembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail concernant la parcelle communale cadastrée A n° 2825p (14 ha).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler le bail de Mme LEPECQ Monique pour une durée de 12 années soit jusqu'au 29.09.2028.

3) Bail BAUDOUIN Jean-Claude (délibération n° 2016-0138)

Le bail de M. BAUDOUIN Jean-Claude étant arrivé à expiration le 29 septembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail concernant la parcelle communale cadastrée AH n° 18.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler le bail de M. BAUDOUIN Jean-Claude pour une durée de 12 années soit jusqu'au 29.09.2028.

Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue du Stade (délibération n°2016-0139)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 25 octobre 2016 par M° Paul ARCOUET relative à la vente par M. MATEOS ROLDAN Daniel et Mme MONTES Laetitia d'un bien situé Rue du Stade cadastré section AK numéro 315, d'une superficie de 326 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de ce bien afin d'agrandir le parking du foyer rural pour un montant de 17.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette acquisition.

Adoption des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin (délibération n° 2016-0140)

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2016 ayant pour objet « Loi NOTRe - Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin »,

Considérant la nécessaire mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin avec les dispositions de la loi NOTRe et la nécessaire réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et le retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts et la régularisation des points non-conformes des statuts,

Considérant que la date d'entrée en vigueur des présents statuts est fixée au 31 décembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider de l'adoption des statuts de la Communauté de Communes joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin selon le document joint en annexe
- Décide que ces modifications statutaires prendront effet à partir du 31 décembre 2016.

Convention de mise à disposition du minibus (délibération n° 2016-0141)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus intercommunautaire.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce renouvellement de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ACCEPTE la convention de mise à disposition, MANDATE Monsieur le Maire pour la signer, PREND note qu'elle est applicable de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2017.

Modification du règlement de la médiathèque (délibération n°2016-0142)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé l'acquisition de documents vidéo destinés au prêt pour la médiathèque.

En cas de perte ou de dégradation d'un DVD de la part d'un usager, Monsieur le Maire propose qu'un titre de recettes soit édité à son nom afin de récupérer le prix d'achat du DVD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette modification du règlement.

Renouvellement des marchés électricité et gaz SyDEV (délibération n° 2016-0143)

Afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir les meilleurs prix, des groupements de commandes ont été constitués pour l'acheminement d'électricité et de gaz naturel.

Des marchés ont ensuite été passés pour alimenter les points de livraison des membres du groupement. Le marché pour l'électricité était réparti en 3 lots :

- Lot 1 : Points de Livraison (PDL) alimentés en basse tension et présentant une puissance souscrite comprise entre 42 et 250Kva et les PDL alimentés en haute tension A (20 000 V) (anciens tarifs jaunes et verts)
- Lot 2 : PDL alimentés en basse tension, présentant une puissance souscrite comprise entre 0,1 et 36 Kva et rattaché au « tarif BT \leq 36 Kva longue utilisation » du TURPE (éclairage public)
- Lot 3 : PDL alimentés en basse tension, présentant une puissance souscrite comprise entre 3 et 36 Kva (anciens tarifs bleus)

S'agissant du gaz naturel, le marché comportait 2 lots :

- Lot 1 : Points de Livraison (PDL) présentant une Consommation annuelle de Référence (CAR) inférieure à 300Mwh par an
- Lot 2 : PDL présentant une CAR supérieure à 300 MWh par an.

La fourniture associée à chacun de ces marchés s'achèvera le 31 décembre 2017. Pour assurer la continuité de fourniture à partir du 1^{er} janvier 2018, il convient de passer de nouveaux marchés au cours de l'année 2017.

La première étape est de valider définitivement la liste des membres engagés dans ce nouveau marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire rester dans ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel gestion de la médiathèque (délibération n° 2016-0144)

Le contrat de maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec

DECALOG d'une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour un montant de 1.051,84 €. TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement du contrat de maintenance avec DECALOG.

Site Internet de la Mairie (délibération n° 2016-0145)

Monsieur Jean-Claude GIROUD, adjoint, rappelle la délibération n° 119/2016 par laquelle le Conseil Municipal avait choisi la société CEGIP OUEST avec la version à 490 € HT (coût d'achat) et 228 € HT par an pour l'hébergement.

Après réflexion, il s'avère que la version de « site sur mesure », à 990 € HT, est plus adaptée à notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisi la version à 990 € HT avec un hébergement à 228 € HT pour l'année chez CEGIP OUEST, et annule la délibération 2016-0119.

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente des consorts GUERIN: préemption de la parcelle AK 72
- Vente de M. BELLARD Philippe et Mme ATANE Béryl: pas de préemption.
- Vente de M. SABOURAUD Christian et Mercédès : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Remerciements de la ville de Fontenay le Comte pour son soutien concernant la construction de la prison.
- 2) Réaménagement du Centre Bourg : Une demande de dérogation va être faite pour commencer les travaux avant l'accord de subvention
- 3) Antenne médicale : les travaux vont débuter début janvier
- 4) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Route devant HUHTAMAKI sera financée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui aura la compétence zones d'activité à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 5) Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous sera pris avec le SYCODEM et le SMEOM pour revoir le problème de la déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 6) Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous est fixé avec le CAUE pour discuter du projet d'agrandissement du bar du foyer rural. Il réunira ensuite la commission ainsi que les présidents d'association pour présenter ce projet avec ses différentes versions.
- 7) Monsieur Joël LEGERON informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte interviendra en janvier pour les travaux concernant les branches gênantes sur la Rivière Vendée depuis la Ridelière jusqu'au Gouffre.

LEVEE DE LA SEANCE A 21 h 50